

**DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
2023-DC-09**

Le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2020-D-37 du 5 novembre 2020 par laquelle le Conseil d'Administration l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant les marchés de travaux, fournitures et de services,

Considérant le besoin des services du centre de gestion de mettre en place une solution informatique pour la gestion du temps de travail de ses agents (pointeuse),

DECIDE

Article 1 : Il est décidé la conclusion d'un contrat de fourniture de services informatiques en mode SaaS entre le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, représenté par son Président, Bertrand MASSOT

Et

La société Michel Henry LEPAUTE, SARL sis 28 avenue des Pépinières 94260 FRESNES.

Article 2 : Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le prestataire met à disposition du Centre de gestion les services et applicatifs et les conditions dans lesquelles le Centre de gestion peut y accéder.

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée déterminée de 60 mois à compter de sa signature.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil d'Administration et un extrait en sera affiché au centre de gestion. Expédition en sera adressée à Madame le Préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à Luisant, le 26 avril 2023

Le Président,

Bertrand MASSOT



*Décision rendue exécutoire
compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :
La Directrice générale, par
délégation,*